



Cadre réglementaire : code du travail

- > **Risque radon intégré dans l'évaluation des risques (sous-sol + au rez-de-chaussée)** : l'employeur tient compte des zones à potentiel radon et les résultats d'éventuelles mesures réalisées sur la base de la réglementation de 2008
- > **Niveau de référence de 300 Bq/m³**
- > **Lorsqu'en dépit des mesures de prévention, la concentration reste > à 300 Bq/m³ : information de l'IRSN**
- > **Évaluation des risques** : mesurage (pas d'obligation de faire appel à un OA)



Obligation d'évaluation des risques liés au radon dans les **communes** situées en **zone 1, 2 et 3**

> Approche dosimétrique :

- si dose efficace > 6 mSv/an (présence permanente) : **zonage**, vérification initiale par OA radon ou organisme accrédité, vérifications périodiques , **organisation de la RP mais pas de classement**
- si dose efficace > 6 mSv/an (évaluation individuelle des travailleurs accédant en zone radon) : **surveillance individuelle et suivi renforcé de l'état de santé**



Arrêtés à paraître pour l'application des dispositions : zonage + lieux spécifiques

